

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°25/26

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-sept heures, suite à une convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Convivialité à Pézilla la Rivière (6, Impasse de la Branca del mas).

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER, Julien BARRAILLE, Laure BARRERE, Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Nicolas BENNES, Jonathan BONMARTEL, François BONNEAU, Stéphane CATHELAT, Myriam DARDENNE, Jordi DELCLOS, Thierry DEL POSO, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Alain FABRESSE, Gilles FOXONET, Jean-Christophe GUINCHARD, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Maya LESNE, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Guillaume MORA, Alain PELISSIER, Nathalie PIQUE, Julien POTEL, Edith PUGNET, Thierry SOLDA, Michel THIRIET et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain CAVALIERE à Philippe MARECHAUX, Franck DADIES à Théophile MARTINEZ, Laurence DE BESOMBES-SINGLA à Jacqueline IRLES, François DUSSAUBAT à Julien POTEL, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à Sylvie BEAULIEU, Josiane PONTICACCIA-DORR à Séverine ADROGUER, Laurence SENENT-AUSINA à Jessica ERBS.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Nicolas BARTHE, Alain CAVALIERE, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, François DUSSAUBAT, Alain FERRAND, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Stéphane LODA, Josiane PONTICACCIA-DORR, Roger RIGALL, Laurence SENENT-AUSINA, Jean-Claude TORRENS et Patrice VILA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 39

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Jordi DELCLOS

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Syndicat mixte à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-21 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger à l'Assemblée nationale de la Fédération Nationale des SCOT ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et que par ailleurs si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

CONSIDERANT les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marc BASSAGET en tant que représentant titulaire,
- Monsieur Alain FABRESSE en tant que représentant suppléant.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Président donne lecture des deux nominations qui prennent effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, :

2

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la désignation de Monsieur Jean-Marc BASSAGET (représentant titulaire) et de Monsieur Alain FABRESSE (représentant suppléant) pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT ;

RAPPELLE que Madame Eve GOZE, seule agent du Syndicat mixte, reste la référente technique du Syndicat mixte et représente ce dernier à la Conférence technique et à toute autre réunion technique organisée par la Fédération nationale des SCOT ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260608-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2026

Publication le : 08-06-2026